

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	4	4

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

139/22 : AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE – AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Madame FLAMBARD ne prend pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT. Monsieur Patrick SALEZ n'exprimera son vote qu'à titre personnel.

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Le service de restauration collective de la Commune de Mandelieu-La Napoule est géré dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Le contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2017 pour prendre fin le 7 Juillet 2023.

La Commune et le CCAS ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes. Aux termes de cette convention, le CCAS entend confier à la Commune, la charge de mener une procédure de passation, de signer et de notifier le futur contrat pour l'exploitation de ce service.

Il avait été envisagé de lancer une délégation de service public avec construction d'une nouvelle unité de cuisine centrale, mais les disponibilités foncières sur le territoire communal font, encore à ce jour, obstacle à la réalisation de ce projet.

L'actuelle cuisine centrale sise Boulevard Jean Saint Martin, peut toutefois être affectée à l'exécution de ce service public, compte-tenu des résultats d'un audit technique rendu en Juillet 2022.

L'exploitation de ce service peut revêtir plusieurs formes, telles que détaillées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération :

- La gestion directe (régie autonome, ou régie personnalisée)
- La gestion déléguée (marché public de service, ou concession de service)

Après étude des différents modes de gestion pour l'exploitation du service de restauration scolaire et municipale, il vous est proposé le choix d'une concession de service (délégation de service public), avec mise à disposition de l'actuelle cuisine centrale sise Boulevard Jean Saint Martin.

Le contrat de concession sera conclu à compter du 1^{er} Septembre 2022, et concernera les usagers suivants :

- des usagers du scolaire et des accueils de loisirs
- des usagers de la Petite Enfance
- des usagers du Restaurant «Arc En Ciel» et du portage à domicile
- des usagers de l'Ehpad
- de toutes personnes autorisées par la collectivité

La Commune est très attachée à ce que le temps du repas, soit un temps convivial et/ou éducatif de qualité. Sa volonté est de promouvoir une « cuisine familiale », et de permettre aux convives de renouer avec le plaisir d'aller manger.

En ce sens, et suite à un succès mitigé du concept « label Cuisine Etoilée », ce dispositif ne sera pas renouvelé dans la mesure où il ne semble pas adapté aux convives des usagers du service de la restauration scolaire et municipale, outre sa contribution au gaspillage alimentaire.

Le concessionnaire devra produire un rapport annuel à l'autorité concédante, ce qui permet notamment à la Commune d'apprécier si conditions d'exécution du service répondent aux exigences du contrat conclu.

La concession sera attribuée dans le cadre d'une consultation avec publicité et mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique – TROISIEME PARTIE -CONCESSION.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq ans.

Le terme de la concession sera fixé au jour de la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Le Concessionnaire devra verser une redevance fixe pour la mise à disposition des biens et l'avantage tiré par le Concessionnaire de cette mise à disposition.

Le Concessionnaire versera par ailleurs, une redevance en partie fixe et en partie variable (% du chiffre d'affaires réalisé) en contrepartie de l'autorisation donnée pour la réalisation de repas extérieurs. Cette activité extérieure restera accessoire et fera l'objet d'un contrôle strict par la Collectivité.

Les principales prestations qui seront demandées au Concessionnaire (*qualité des repas, développement durable, charges incombant au concessionnaire, etc.*) sont déclinées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Le Comité Technique de la commune de Mandelieu-La Napoule a émis un avis favorable en date du 17 Octobre 2022, concernant la passation d'un contrat de concession relatif à l'exploitation de ce service public, et ce en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale (Titre III).

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 Octobre. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Il vous est donc demandé, en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de principe pour cette concession de service et permettre le lancement des procédures.

Il convient en outre d'abroger la délibération n°103/21 du 29 Juin 2021, portant sur le même objet que la présente délibération, mais incluant la construction d'une nouvelle unité de cuisine centrale, diligence rendue impossible à ce jour.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Mandelieu-La Napoule en date du 17 Octobre 2022,
VU les observations et l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux en date du 17 Octobre 2022,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

**Madame Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.
Monsieur Patrick SALEZ n'a exprimé son vote qu'à titre personnel.**

APPROUVE le principe de la concession de service public relative à la restauration scolaire et municipale de la Commune de Mandelieu-La Napoule, et du CCAS de Mandelieu-La Napoule, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de concession, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ABROGE la délibération n°103/21 du 29 Juin 2021.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO